



## Résolution

### **Article 35 du règlement du Conseil Général – La résolution**

- 1. Chaque membre du Conseil général peut déposer une résolution visant à ce que le Conseil général exprime son opinion sur des sujets importants.*
- 2. Une proposition susceptible d'être l'objet d'une motion ou d'un postulat ne peut tendre au vote d'une résolution.*
- 3. La proposition de résolution doit être déposée auprès du bureau du Conseil général et transmise à l'ensemble des membres avant l'ouverture de la séance afin qu'elle soit portée à l'ordre du jour. Elle est développée par son auteur au cours de cette séance.*
- 4. La discussion générale est ouverte. La résolution est ensuite soumise au vote.*

**Dépositaire : Christelle Sierro Fardel PLR**

**Date du plénum : mardi, 4 octobre 2022**

**Sujet : Energie**

**Les prix de l'énergie enregistrent d'importantes augmentations sur les marchés européens. Le kWh a vu son prix être multiplié par 10 à 15 fois entre le début de l'année 2020 et le mois de septembre 2022. En Suisse, des disparités importantes sur cette hausse des prix sont constatées entre les communes.**

**La situation actuelle est très favorable aux producteurs d'électricité et défavorable aux consommateurs.**

**Pour les habitants de Sion, les conséquences sont les suivantes :**

- 1. La Ville de Sion, actionnaire de sociétés hydro-électriques, bénéficie de cette situation de hausse de prix, puisqu'elle est vendeuse d'énergie à travers les sociétés de partenaires détenues, notamment Lizerne et Morge SA. Elle a réalisé un résultat lié à la gestion du portefeuille énergétique de 9.8 MCHF en 2021, (2.5 MCHF en 2020, 2 MCHF en 2019, 0.7 MCHF en 2017). Ce résultat est soumis à de fortes fluctuations en raison des quantités produites et des variations de prix.**
- 2. A contrario, Oiken, qui s'approvisionne sur le marché pour livrer les consommateurs finaux, doit répercuter cette hausse de prix dans ses tarifs. Elle a donc annoncé de fortes augmentations de prix, impactant significativement les ménages et les entreprises.**

**La production et la distribution d'électricité n'étant pas dans la même entité juridique, il n'est pas possible de faire bénéficier**



# SION

directement aux Sédunois les investissements dans le domaine hydraulique réalisés dans le but d'assurer leur approvisionnement.

Dans ce contexte, et par cette résolution, le groupe PLR est d'avis que la Ville doit intervenir dans les limites des résultats du dicastère Energie. Les soutiens suivants représentent des pistes de réflexion :

- Investissement de la ville dans la production et l'efficience énergétique,
- Intégrer davantage de soutiens financiers aux particuliers et aux entreprises, afin d'encourager la production d'énergie renouvelable,
- Créer un éventuel fonds énergie,
- Soutenir certaines entreprises dépendantes de l'énergie, en leur fournissant un accompagnement afin d'optimiser leurs infrastructures, de réduire leur consommation énergétique et d'améliorer l'isolation des bâtiments,
- Aider les particuliers dont les hausses engendrent des difficultés financières.

Sion doit poursuivre sa politique énergétique en donnant une impulsion en faveur de la population pour 2023. Au vu des résultats exceptionnels du dicastère Energie, pensez-vous que la ville de Sion devrait en faire davantage sur les aspects énergétiques ?

Christelle Berro 